



MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2023_117

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le 06/10/2023
ID : 048-214800393-20230926-D_2023_117-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-six septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

12 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Manuel MARTINEZ, Philippe MIQUEL, Christian MOLANDRE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX.

3 Absents excusés : Marie-José GUILLEMETTE ayant donné pouvoir à Noël LAFOURCADE, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Lydie ROUJON ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Objet : Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle les taux de taxe d'aménagement applicables sur la commune au 1^{er} janvier 2024 :

- 9,5 % sur le secteur du Pont Vieux : parcelles A 309, A 308, A 1784 et 1785 (ex. 1733),
- 9,5 % sur le secteur du Chemin de Champoriès : parcelles A 310, A 311, A 312,
- 9,5 % sur le secteur de Marijoulet : parcelles A 1551 et 375,
- 3 % pour le reste de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer un nouveau secteur de taxation qui sera applicable au 1^{er} janvier 2025 (les délibérations devant être adoptées avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable l'année suivante), à savoir :

- 9,5 % sur le secteur de chemin de Marijoulet : parcelle A346.

RAPPELLE les exonérations totales de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin de moins de 20 m² (délibération du 15/12/2014) et pour les maisons de santé (délibération 2018_46 du 03/04/2018).

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX

- Légende :
- Parcelle
 - Section
 - Département
 - Communes au 01/01/2019
 - Parcelle Bâti
 - Bâti dur
 - Bâti léger

- secteur du Port Vieux
- secteur Ch. de Champoré
- secteur de Marijoulet
- secteur Ch. de Marijoulet

